

(N° 244.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 1^{er} AOUT 1923.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant les articles 2, 8 et 11 de la loi du 24 mai 1888 portant réglementation de la situation du Banc d'épreuves des armes à feu, établi à Liège.

(Voir les n^{os} 429 (session de 1921-1922), 289, 346 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 20 juillet 1923 et le n^o 208 du Sénat.)

Présents : MM. HUBERT, président; BROEKX, CROQUET, chevalier DE GHELLINCK D'ELSEGHEM, DEMOULIN, LOMBARD, RONGY et LIESENS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Ce Projet de Loi a été examiné à la Chambre des Représentants et voté à l'unanimité en date du 20 juillet 1923.

Votre Commission, après examen, émet un avis favorable et exprime l'espoir que le Sénat ratifiera le projet avec la même unanimité.

Le Rapporteur,
M. LIESENS.

Le Président,
A. HUBERT.